

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES
Acte n° : CCPC-2026124-03

Rapport

VU l'article L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que par renvoi de l'article L.2121-8 du CGCT, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

CONSIDERANT que ce règlement permet de fixer un cadre pour organiser le travail ainsi que les modalités de fonctionnement et d'échanges de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT le règlement présenté ce jour en annexe de la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le règlement de l'assemblée délibérante du conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider le règlement de l'assemblée délibérante du conseil communautaire ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-03-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-03-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

